

## EHPAD Résidence d'Azur

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

**Injonctions définitives**

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					<u>N/C</u>		

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	L'organisme gestionnaire doit engager le directeur actuel à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Transmettre à l'ARS le justificatif de l'engagement de formation puis le diplôme obtenu.	Ecart n°1	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
2	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.6 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS et les inscrire dans le RAMA pour en faire une analyse transversale.	Ecart n°3	A notification des mesures définitives pour la déclaration avec envoi à l'ARS du RAMA 2024	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente du RAMA 2024. Concernant la déclaration des chutes graves, la mission prend note de l'engagement de l'établissement.		
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du projet d'établissement finalisé		
5	Présenter le RAMA lors des CCG.	Ecart n°5	CCG 2024	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°6	1 mois		Mesure levée		
7	Revoir la procédure externe de signalement d'un événement indésirable en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°7	3 mois		Mesure levée		
8	Transmettre le contrat qui lie la structure à la psychomotricienne en apprentissage afin que la mission puisse s'assurer de l'encadrement du professionnel en cours de formation.	Ecart n°8	A notification des mesures administratives		Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Transmettre pour les plannings du mois en cours et du mois N-1 les éléments nécessaires à leur interprétation (légendes/codes horaires, dont horaires de pauses) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.	Ecart n°9	Dès réception des mesures administratives		Mesure levée		
10	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°10	6 mois		<b>Mesure maintenue</b> En l'absence de document de suivi		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°11	3 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> En l'absence de document de suivi		
12	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences.	Ecart n°12	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> En l'absence de document de suivi		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
13	Revoir la capacité d'accueil de l'UVP dans le cadre des discussions CPOM ARS-Etablissement pour tendre vers la capacité recommandée dans le cahier des charges.	Ecart n°13	6 mois		<b>Mesure maintenue</b>		
14	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés au sein de l'UVP afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°14	3 mois		<b>Mesure maintenue</b> En l'absence de document de suivi		

## Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]
2	Transmettre le contrat de travail du directeur et/ou son avenant, attestant de sa prise de poste au 4 septembre 2023 au sein de la Résidence d'Azur.	Remarque n°2	Dès notification des mesures définitives	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°3	6 mois		Mesure levée		
4	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°4	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°5	RAMA 2024		<b>Mesure maintenue</b>		
6	Sensibiliser et former le personnel à la prévention et la gestion des chutes. Transmettre le plan de formation 2024 complété.	Remarque n°6	3 mois		Mesure levée		
7	Transmettre les feuilles d'émargements relative à cette action de formation à la mission.	Remarque n°6	3 mois		<b>Mesure maintenue</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant la présentation de l'UVP en y intégrant les modalités d'admission et de sortie de l'unité.	Remarque n°7	1 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>		
9	Mettre à jour les documents en précisant que le déclarant peut signaler un événement indésirable de façon anonyme.	Remarque n°8	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
10	Indiquer le point de contact du Conseil départemental ars-paca-dt13-personnesagees@ars.sante.fr dans la procédure relative à la gestion des El. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°9	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Transmettre le plan de formation 2024.	Remarque n°10	3 mois		Mesure levée		
12	Identifier au sein des plannings du mois en cours et du mois N-1 les qualifications du personnel (AS et FF AS).	Ecart n°10	Dès réception des mesures administratives		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
13	Mettre en place une procédure et ou/un livret d'accueil destiné au nouveau salarié, présentant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et de ses services, et en veillant à inclure le dispositif de compagnonnage par un pair. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°11	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>		
14	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2023 et 2024.	Remarque n°12	A notification des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
15	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'UVP de l'EHPAD en 2023 et 2024.	Remarque n°12	A notification des mesures administratives		Mesure levée		
16	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°13	6 mois		<b>Mesure maintenue</b>		
17	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Remarque n°14	6 mois		<b>Mesure maintenue</b>		